

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 11 septembre 2019

Président : CROS Claude
Secrétaire : CROS Nicolas
Présents : CROS Claude
PONCET Bernard
CROS Nicolas
RAGA Sylvie
BOSQUER Maryse
Absentes : DEKESTER HOLMIERE Pascale, GRIMSTONE Martine.

Convocation du 05 septembre 2019
Début de séance : 20 heures 30.

Ordre du jour :

1. Aménagement de la Bergerie :
 - a. Phase PRO (instruction du permis de construire et lancement des consultations des entreprises) – maîtrise d’œuvre,
 - b. Subvention DETR 2019
2. Intempéries 2018 :
 - a. Lancement des travaux,
 - b. Consolidation du mur de la parcelle A 94,
 - c. Remise en état partielle du sentier du béal,
 - d. Prolongement du cuvelage,
3. Questions diverses

1. Aménagement de la Bergerie

Le conseil municipal décide d’engager auprès de l’architecte la phase PRO (instruction du permis de construire, dossiers de consultation des entreprises).

Le conseil municipal autorise Mr le maire à lancer la consultation des entreprises, du contrôleur technique et du contrôleur SPS.

Cette décision intervient suite à l’attribution d’une subvention de 30 % (81 300 euros) par l’Etat et par les excédents accumulés lors des exercices précédents (environ 270 000 euros).

Vote pour : 05

2- Intempéries 2018

L’entreprise CHAUVET démarre les travaux fin octobre. Le conseil municipal décide de confier à l’entreprise la prolongation du cuvelage du béal sur 20 mètres pour un montant HT de 4 500 euros. Pour mémoire, le confortement du soutènement du béal (10 000 euros) et la remise en état du sentier (5 000 euros) ne sont pas retenus.

Vote pour : 03

Vote contre : 02

3- Questions diverses

Requête de Mme Houtekier concernant l'accumulation de papillons sur son habitation : Mme Houtekier propose de télécommander l'éclairage public par des détecteurs de passage ou d'interrompre partiellement l'éclairage public.

Le conseil municipal rappelle que la commune ne peut être tenue pour responsable des nuisances causées par la faune (pyrales). Par ailleurs, l'absence d'éclairage des voies publiques peut entraîner la responsabilité pénale du maire en cas d'accident (arrêté ministériel du 25/01/2013, article L2212-2 du CGCT). En conséquence, le conseil municipal ne peut pas apporter de réponse technique à cette requête.

La séance est levée à 22 h 00.

Le maire, Claude CROS